

PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS **Rentrée scolaire 2022**

A renvoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale
DRH – par courriel à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr
Avant le **9 mai 2022** délai de rigueur

Réf : lignes directrices de gestion ministérielle en matière de mobilité du 25 octobre 2021 et note annuelle relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

A – DEMANDES D'INEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'INEAT à l'attention de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Isère ;
- Une copie du courrier de demande d'EXEAT à l'attention de l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services départementaux du département d'origine ;
- L'annexe 2 dûment complétée par l'enseignant et certifiée par les services du département d'origine ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services de l'éducation nationale du département d'origine.
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations accompagnée des pièces complémentaires si votre situation a évolué.

ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement au département de l'Isère
(tout dossier incomplet ne sera pas traité)

B – DEMANDES D'EXEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'EXEAT motivé, adressé à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;
- Un courrier de demande d'INEAT motivé adressé à monsieur ou madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique de l'éducation nationale du département demandé ;
- L'annexe 1 dûment complétée et signée par l'agent ;
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations

ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité. La date limite de réception et les conditions d'examen des demandes d'INEAT peuvent différer d'un département à l'autre ; renseignez-vous auprès des DSDEN de chaque département demandé.

C – PIECES JUSTIFICATIVES à transmettre pour l'étude des demandes établies :

Au titre du rapprochement de conjoint :

- copie du livret de famille (pour les candidats non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),
- copie du récépissé du Pacs, établi au plus tard le 1^{er} septembre 2021,
- acte de naissance de moins de 6 mois d'un des deux partenaire du Pacs,
- extrait d'acte de naissance pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 (si absence sur le livret de famille du demandeur),
- attestation de reconnaissance anticipée et/ou certificat de grossesse,
- attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonctions dans le département de l'Isère ainsi que le lieu de travail.

Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- copie de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités de garde de l'enfant ou du droit de visite,
- pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, tous documents attestant du domicile de l'enfant et de la résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale)

Au titre du handicap :

- fiche de demande de bonification au titre du handicap (annexe 3)
- photocopie de la RQTH du candidat
- un courrier sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention indiquant « INEAT / EXEAT 2022 – Nom Prénom » en cas d'éléments médicaux confidentiels ou tout autre justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle.